

Paris, le 12 janvier 2026

Communiqué de presse de la Fédération CFE-CGC Chimie

BRANCHE CHIMIE et industries connexes. IDCC 0044

La CFE-CGC Chimie signe l'accord sur les salaires minimums de branche 2026 : +1,2 % au 1er janvier

Dans un contexte économique particulièrement difficile pour le secteur de la chimie en 2025 et qui va le rester en 2026, la CFE-CGC a négocié et signé l'accord de branche prévoyant une revalorisation de **1,2 % de la grille des salaires minimums au 1er janvier 2026**.

Au troisième round des négociations, la délégation patronale a proposé cette revalorisation de 1,2% (très proche de la revendication à 1,3% de notre délégation) en intégrant la ligne rouge de la CFE-CGC : la hausse identique en pourcentage des rémunérations mini de la grille des salaires de la chimie. Cela permet, tout en gardant le salaire du premier coefficient de la grille au-dessus du SMIC, de maintenir les écarts salariaux qui valorisent les différences de qualifications au sein des métiers de la branche. Cela permet aussi de conserver l'attractivité nécessaire de tous ses métiers, et de contribuer à résoudre les difficultés de recrutement de certains, comme ceux du management.

« Cet accord envoie un signal fort aux employeurs qui n'ont pas encore conclu leur NAO et fixe cette valeur comme un plancher pour la revalorisation des salaires réels. Il est essentiel de préserver l'attractivité des métiers de la chimie et d'appliquer à minima, cette hausse de 1,2 % », souligne la CFE-CGC Chimie.

Cette mesure vise à **compenser la prévision d'inflation pour 2026**.

Pour mémoire, en 2025, les salaires minimums avaient été augmentés de 1,6 %, alors que l'inflation finale mesurée par l'INSEE en France pour cette période s'est établie autour de 0,9%.

Cet accord s'applique car il a été signé par des organisations syndicales qui totalisent plus de 50 % de la représentativité du secteur chimie.

Vincent DUBRULLE,
Délégué CFE-CGC branche chimie
vincent.dubrulle@cfecgc-chimie.org
Tel : 06 08 37 42 92